



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS22\_09

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents départementaux suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux établie au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

CALVE Rachel (DESJ)  
DELIGNY Caroline (DRA)  
DELVALLEE Didier (DESJ)  
LE BRETON Pascal (DRA)

LE FLOHIC Anthony (DRA) sous réserve de mobilité  
LE GUELENNEC Gwénaëlle (DESJ)  
MORENO Cyril (DRA) sous réserve de mobilité  
SIVY Chantal (INOVALYS)

LARUE Eric (DRA) – voie d'examen professionnel  
PUREN Thierry (DRA) – voie d'examen professionnel  
THEBAULT Stéphane (DRA) – voie d'examen professionnel

**Article 2** - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental*

*et par délégation*

*La directrice générale des services*

Anne MORVAN-PARIS